

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° DP 78362 23 00020**

Demande du 27/02/2023

Récépissé de dépôt affiché le : 03/03/2023

Objet : remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries équipées de vitrages acoustiques

Adresse des travaux :

33 bis Rue des 2 Gares

78711 Mantès-la-Ville

Parcelle AC 4

## DESTINATAIRE

Venathec

représentée par Monsieur Patrice CORNU

4 Avenue Doyen Louis Weil

38000 Grenoble

## Pôle Grands Projets et de l'Aménagement

### Service de l'Urbanisme et du Développement Economique

Isabelle HERON

Instructeur du Droit des Sols

Tél. : 01 30 98 85 89

[iheron@manteslaville.fr](mailto:iheron@manteslaville.fr)

## Objet : Certificat de non opposition

Monsieur,

Le présent certificat, transmis ce jour au contrôle de légalité, confirme que votre déclaration préalable référencée ci-dessus ne fait l'objet d'aucune décision d'opposition depuis le 27/03/2023.

Toutefois, afin de limiter les possibilités de recours contentieux, je vous invite à procéder au plus tôt à l'affichage de l'autorisation sur le terrain, affichage qui doit être conforme aux dispositions des articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme.

De plus, je vous rappelle la nécessité d'envoyer à la mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux (DAACT) et ceci dès la fin des travaux, aucune action en vue de l'annulation de l'autorisation n'étant recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction (article R. 600-3 du code de l'urbanisme).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

A Mantès la Ville, le 27/03/2023

  
Le Maire  
Sami DAMERGY

**Voir au dos**

